

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 07891
Numéro SIREN : 487 997 520
Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 63428

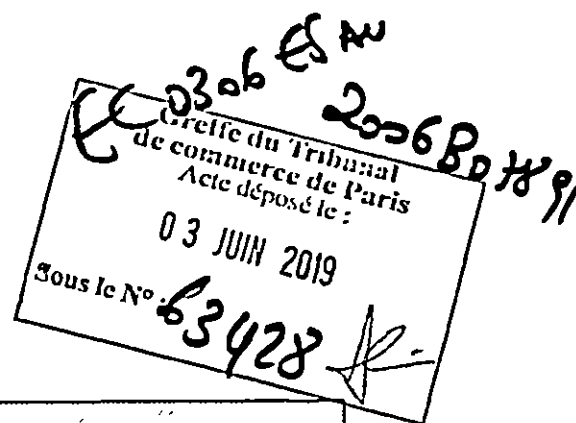


1910167201

DATE DEPOT :	2019-06-03
NUMERO DE DEPOT :	2019R063428
N° GESTION :	2006B07891
N° SIREN :	487997520
DENOMINATION :	FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT
ADRESSE :	134 boulevard Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/03
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION AUGMENTATION DE CAPITAL

FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.229.270 €
Siège social : 134 Boulevard Haussmann
75008 PARIS
487 997 520 RCS PARIS (2006 B 07891)
SIRET 487 997 520 00027

Ci-après la « Société »



**Projet de réduction de capital
Projet d'augmentation de capital
Projet de dotation de la réserve légale
Projet de modification des statuts**

**EXTRAIT DES DECISIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 3 JUIN 2019**

...

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société et du rapport du Commissaire aux Comptes, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de Commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 137.000 € et de le ramener ainsi de 1.229.270 € à 1.092.270 € par voie de rachat de 13.700 actions de 10 € de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 22 € par action rachetée, soit un prix global de 301.400 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit 164.400 €, sera imputé sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » qui passera ainsi d'un montant de 356.730 € à un montant de 192.330 €.

Par le seul fait de leur rachat, les 13.700 actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt de l'extrait du Procès-Verbal de la présente Assemblée relatif à la présente décision de réduction de capital non motivée par des pertes au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS, ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce Tribunal.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat desdites 13.700 actions et de constater ce rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

...

4

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ci-avant énoncée, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société, en application des articles L. 225-129 et suivants du Code de Commerce, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 407.730 €, pour le porter de 1.092.270 € à 1.500.000 €, par incorporation de réserves, prélevées :

- sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » : pour un montant de 192.330 € ;
- sur le poste « autres réserves » : pour un montant de 215.400 €.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action existante sera augmentée. Elle sera portée de 10 €, à environ 13,73 €.

L'Assemblée Générale, décide de conférer tous pouvoirs au Président de la Société, pour procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, la constater, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, prendre toutes mesures utiles et généralement faire le nécessaire.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital et de l'augmentation de capital ci-avant énoncées, après avoir entendu lecture du rapport du Président de la Société, décide de doter le poste « réserve légale » d'un montant de 27.073 €, pour le porter de 122.927 € à 150.000 €, par diminution du poste « autres réserves » du montant correspondant de 27.073 €.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la constatation par le Président de la Société du rachat et de l'annulation des 13.700 actions dans les conditions ci-dessus ainsi que de la réduction corrélative du capital social, et de la constatation par le Président de la Société de l'augmentation de capital dans les conditions ci-dessus, décide de modifier les Articles 6 – APPORTS et 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES des statuts de la Société comme suit :

- Adjonction d'un 4^{ème} paragraphe à l'ARTICLE 6 – APPORTS, libellé comme suit :

« - Aux termes d'une Assemblée Générale réunie le 03/06/2019 et d'un Procès-Verbal des décisions du Président de la Société en date du .. / .. / , le capital social a été réduit de 137.000 € pour être ramené de 1.229.270 € à 1.092.270 € par rachat et annulation de 13.700 actions de 10 € de nominal chacune. »

- Adjonction d'un 5^{ème} paragraphe à l'ARTICLE 6 – APPORTS, libellé comme suit :

« - Aux termes d'une Assemblée Générale réunie le 03/06/2019 et d'un Procès-Verbal des décisions du Président de la Société en date du .. / .. / , le capital social a été augmenté de 407.730 € pour être porté de 1.092.270 € à 1.500.000 € par élévation de la valeur nominale des actions, par incorporation de réserves prélevées :

- *sur le poste « prime d'émission, de fusion, d'apport » : pour un montant de 192.330 € ;*
- *sur le poste « autres réserves » : pour un montant de 215.400 € . »*

- Modification de l'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES, libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ EUROS (1.500.000 €) divisé en CENT NEUF MILLE DEUX CENT VINGT-SEPT (109.227) actions (soit environ 13,73 € de nominal chacune), entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie. »

La suite de l'article 7 demeurant inchangée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

...

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus au Président de la Société à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus, les constater, et pour accomplir toutes les démarches et formalités s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

M. Jean-François MAGAT
Président

